

L'Allocation de rentrée scolaire sera versée à compter du 20 août

L'Allocation de rentrée scolaire (ARS), qui aide les familles à faire face aux frais de scolarité de leurs enfants de 6 à 18 ans, sera versée par la Caf à compter du 20 août.

Pour les 6 – 15 ans, les familles n'ont **aucune démarche** à accomplir, puisque la scolarité est obligatoire. La Caf connaît leurs revenus et verse l'ARS aux foyers qui remplissent les conditions.

Pour les 16 – 18 ans qui sont toujours scolarisés, une simple **déclaration en ligne** sur le site caf.fr ou sur l'application mobile Caf-Mon compte suffit ; elle permet à la Caf de verser l'ARS au plus tôt. Il est **inutile d'adresser un justificatif** à la Caf.

Seule exception : les enfants de moins de 6 ans qui entrent en CP. Dans ce cas, adressez un certificat de scolarité à la Caf au plus vite, à la rentrée, pour bénéficier de votre aide. Vous pourrez le transmettre en ligne, dans l'espace « Mon compte » du caf.fr.



En 2023, l'ARS a été versée à près de 22 800 foyers guyanais, pour un montant de près de 19 millions d'€.



Les montants ARS 2024

Âge de l'enfant	Montant de l'Ars
De 6 ans à 10 ans	416,40 €
De 11 ans à 14 ans	439,38 €
De 15 ans à 18 ans	454,60 €